

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

3 DÉCEMBRE 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly,
tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 décembre 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères
Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc
Bouthillier, Claude Lesieur, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy
formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis
Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du
Service des finances et directrice générale par intérim, et madame
Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas est absent lors de cette séance.

*** Remise des prix pour le concours de dessin du Temps des fêtes.

Période de questions : 20 h 04 à 20 h 31

RÉSOLUTION 2013-12-724	1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2013
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de
l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2013 en y ajoutant le point
suivant :

12.1 Support financier à la Chambre de commerce et d'industrie du
Bassin de Chambly pour l'organisation du Festival multiculturel 2013
de la Ville de Chambly et de la Chambre de commerce et d'industrie
du Bassin de Chambly au montant de 4 611,78 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-725	2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} octobre 2013 et des procès- verbaux des séances extraordinaires du 19 novembre 2013
------------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 novembre 2013 tels qu'ils ont été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-726 3.1 Avis de motion – règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2014

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2014.

RÉSOLUTION 2013-12-727 3.2 Avis de motion – règlement adoptant le budget pour l'exercice financier 2014 et décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement adoptant le budget pour l'exercice financier 2014 et décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes.

RÉSOLUTION 2013-12-728 3.3 Avis de motion – règlement concernant l'application du « Programme Rénovation Québec/Ville de Chambly » décrétant une aide financière pour les propriétaires de maisons lézardées

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement concernant l'application du « Programme Rénovation Québec/Ville de Chambly » décrétant une aide financière pour les propriétaires de maisons lézardées.

RÉSOLUTION 2013-12-729 3.4 Avis de motion - règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur les rues St-Georges et Galipeau

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur les rues St-Georges et Galipeau.

RÉSOLUTION 2013-12-730

3.5 Avis de motion - règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, d'éclairage, de bordures et de trottoirs sur la rue Daigneault et sur les rues projetées A, B, et C du développement résidentiel sur le golf par Trigone

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, d'éclairage, de bordures et de trottoirs sur la rue Daigneault et sur les rues projetées A, B, et C du développement résidentiel sur le golf par Trigone.

RÉSOLUTION 2013-12-731

3.6 Avis de motion – règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Chambly.

RÉSOLUTION 2013-12-732

3.7 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2006-1026 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2006-1026 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2013-12-733

3.8 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2006-1045 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le

règlement modifiant le règlement d'emprunt 2006-1045 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2013-12-734 3.9 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1102 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1102 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2013-12-735 3.10 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1116 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249 et 4 801 250 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1116 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249 et 4 801 250 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2013-12-736 3.11 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2009-1118 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2009-1118 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2013-12-737 3.12 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2010-1169 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249,

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2010-1169 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire, lorsqu'applicable, les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

4.1 Consultation publique du règlement 93-02-225A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre un commerce de services de peinture sur céramique au 1462, boulevard Franquet et régularisant la marge arrière de l'habitation multifamiliale au 2210-2216, avenue Bourgogne et d'autoriser sur l'avenue Bourgogne la reconstruction de bâtiments résidentiels ou commerciaux comportant des logements à l'étage, sans perte de droits acquis.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-225A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre un commerce de services de peinture sur céramique au 1462, boulevard Franquet et régularisant la marge arrière de l'habitation multifamiliale au 2210-2216, avenue Bourgogne et d'autoriser sur l'avenue Bourgogne la reconstruction de bâtiments résidentiels ou commerciaux comportant des logements à l'étage, sans perte de droits acquis.

Des personnes présentes s'informent sur le projet.

RÉSOLUTION 2013-12-738

4.2 Adoption du second projet du règlement 93-02-225A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre un commerce de services de peinture sur céramique au 1462, boulevard Franquet et régularisant la marge arrière de l'habitation multifamiliale au 2210-2216, avenue Bourgogne et d'autoriser sur l'avenue Bourgogne la reconstruction de bâtiments résidentiels ou commerciaux comportant des logements à l'étage, sans perte de droits acquis

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-225A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre un commerce de services de peinture sur céramique au 1462, boulevard Franquet et régularisant la marge arrière de l'habitation multifamiliale au 2210-2216, avenue Bourgogne et d'autoriser sur l'avenue Bourgogne la reconstruction de bâtiments résidentiels ou commerciaux comportant des logements à l'étage, sans perte de droits acquis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-739

5.1 Nominations pour des employés cols bleus

ATTENDU QUE suite à un départ à la retraite d'employés cols bleus réguliers, différents postes d'opérateurs sont devenus vacants;

ATTENDU QUE suite aux procédures d'affichage interne, les employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences normales de la tâche et aptes à accomplir le travail à la satisfaction du supérieur immédiat ont été sélectionnés;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics, suite à la période d'essai de 30 jours, recommande leur nomination dans les fonctions suivantes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme les employés réguliers suivants :

Messieurs Louis-Philippe Lemoyne et Mathieu Caron à la fonction de journalier ainsi que monsieur Alain Hébert pour la fonction d'homme de fond au Service des travaux publics et de l'environnement urbain.

Leurs salaires et conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-740

5.2 Embauches d'employés cols bleus

ATTENDU QUE suite à deux départs à la retraite et aux mouvements de personnel de Service des travaux publics et loisirs & culture, deux postes étaient vacants soient pour la fonction de journalier et celle de préposé aux loisirs;

ATTENDU QUE deux employés surnuméraires déjà assignés aux Services des travaux publics et loisirs & culture étaient intéressés par ces postes.

ATTENDU QUE ces employés répondent aux attentes du service et se sont acquittés de leurs mandats à la satisfaction des supérieurs immédiats;

ATTENDU la recommandation de la nomination du directeur du service des travaux publics pour l'embauche d'un des candidats;

ATTENDU la recommandation de la nomination du régisseur sportif pour l'embauche d'un des candidats;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche à titre d'employé à l'essai les personnes suivantes :

Monsieur Marc Diamond, à la fonction de chauffeur à compter du 4 décembre 2013.

Monsieur Massimo Gallizzi, à la fonction de préposé aux loisirs à compter du 4 décembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à de la convention collective des employés cols bleus. Ils sont assujettis à une période d'essai de 949 heures effectivement travaillées.

Montant de la dépense :

Budget 2013 = 25,05 \$ x 36.5 x 2 semaines = 1828,66 \$ préposé aux loisirs

Budget 2014 = 25.80 \$ x 36.5 x 52 semaines = 48 968,40 \$ préposé aux loisirs

Poste budgétaire : Budget 2013 = 02-723-10-111 = 2 semaines
Budget 2014 = 02-723-10-111 = 33 semaines
02-725-30-111 = 19 semaines

Certificat de la trésorière : 2013-460

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-741

5.3 Nomination suite à une fin de période d'initiation et d'essai

ATTENDU QUE suite à une création de poste de commis de bureau à la bibliothèque du service loisirs et culture, un processus de recrutement devait être fait;

ATTENDU QUE suite aux procédures d'affichage interne, l'employé régulier ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences normales de la tâche a été sélectionné;

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque a évalué la nouvelle titulaire durant la période d'initiation et d'essai de 140 heures et cette dernière a satisfait les attentes.

ATTENDU la recommandation la responsable de la bibliothèque à l'effet de la confirmer dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme madame Évelyne Vincent au poste de commis de bureau.

Le salaire et conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-742 5.4 Nomination d'un employé
régulier – groupe cols blancs

ATTENDU QUE suite à la nomination d'une employée à une autre fonction, un poste de commis de bibliothèque régulier devenait disponible;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu à cette fin. Le comité de sélection composé de la responsable de la bibliothèque et de la conseillère du Service des ressources humaines, recommande l'embauche du candidat suivant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche à titre d'employé col blanc régulier en période d'essai, monsieur Alexandre Carle rétroactivement au 21 octobre 2013.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-743 5.5 Accueil d'un stagiaire au
programme en loisir, culture et
tourisme

ATTENDU QUE le Service des loisirs et culture désire planifier, peaufiner et organiser divers programmes d'ordre culturel, communautaire et événementiel;

ATTENDU QUE les étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières au programme Loisir, culture et tourisme doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

ATTENDU QUE le régisseur culturel et l'agent culturel ont rencontré des étudiants et recommandent d'accueillir un d'entre eux pour effectuer son stage en 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise le stage du programme au baccalauréat en loisir, culture et tourisme, de Madame Andréanne Bordeleau, du 13 janvier au plus tard le 26 avril 2014, sous la responsabilité de l'agent culturel.

Ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-460
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-744 5.6 Mise à jour de l'échelle
salariale du personnel à la
programmation

ATTENDU QUE l'ajout d'activités à la programmation estivale et annuelle élaborée par le Service loisirs et culture a nécessité la création de nouvelles fonctions;

ATTENDU QUE ces fonctions doivent être classées dans l'échelle salariale du personnel à la programmation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise que l'échelle salariale du personnel à la programmation est mise à jour comme suit :

Fonction	Échelle				
	1	2	3	4	5
	0 à 425 heures	426 à 850 heures	851 à 1275 heures	1276 à 1700 heures	1701 heures et plus
Surveillant-appariteur d'intallations					
Accompagnateur d'activités Hôte accueil et service Triporteur	10,15 \$	10,40 \$	10,65 \$	11,00 \$	11,40 \$
Pigiste à l'animation; culture, technicien de son	11,80 \$	12,30 \$	12,80 \$	13,30 \$	13,80 \$
Chef d'équipe	1 \$ de plus que l'échelon occupée				

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-745 5.7 Prolongation du mandat de
l'agent de promotion

ATTENDU QUE le Service des communications et du protocole a engagé un agent de promotion, monsieur Benoit Paradis pour la période du 14 mai au 13 décembre 2013.

ATTENDU QUE pour compéter la réalisation de différents projets sur lesquels il travaille, il faudrait prolonger son contrat d'une semaine.

ATTENDU QUE les sommes requises pour combler son salaire sont disponibles dans le budget du Service.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger son contrat pour une période d'une semaine, soit jusqu'au 20 décembre 2013.

Poste budgétaire : 1-02-134-00-311

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-746

5.8 Dates des séances du conseil municipal pour l'année 2014

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2014 :

7 janvier 2014

5 août 2014

4 février 2014

2 septembre 2014

4 mars 2014

7 octobre 2014

1^{er} avril 2014

4 novembre 2014

6 mai 2014

2 décembre 2014

3 juin 2014

8 juillet 2014

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-747

5.9 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2014 au montant de 15 786,32 \$.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

ATTENDU le constat d'infraction daté du 20 août 2013 situé au 1351, boulevard Lebel;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'entend pas intervenir en regard de la propriété située au 1351, boulevard Lebel durant la période où l'occupation actuelle est maintenue ou que la situation permettant l'application de la politique humaniste existe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal applique sa politique humaniste à la situation exprimée au 1351, boulevard Lebel pour la période où la situation existe ou que l'occupation actuelle soit maintenue.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de Madame Sandra Bolduc, conseillère, à titre de représentante au sein du conseil d'administration de l'OMH Chambly, et ce, pour un mandat de trois (3) ans.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses pré-autorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 octobre au 3 décembre 2013

Pour les activités de fonctionnement, le total des chèques portant les numéros 78 860 à 79 176 inclusivement s'élève à 2 031 761,90 \$. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 13 427,09 \$.

Pour les activités d'investissement, le total des chèques portant les numéros 4980 à 5016 inclusivement s'élève à 4 486 817,98 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 1 023 562,91 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 519 716,90 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2013-452

RÉSOLUTION 2013-12-750 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 3 décembre 2013

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 3 décembre 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 744 193,39 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 79 177 à 79 444 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-453

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2013

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2013.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 22 novembre 2013.

ATTENDU QU'en date du 11 novembre 2013, une révision budgétaire 2013 de l'Office municipal d'habitation Chambly, nous a été envoyée par M. Raynald Charrier, conseiller en gestion de la Société d'habitation Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte de la révision budgétaire 2013 de l'Office municipal d'habitation Chambly qui a été faite par la Société d'habitation Québec.

Adoptée

Suspension de l'assemblée.

À 20 h 44, le Maire se retire de la salle.

À 20 h 45, le Maire regagne son siège.

ATTENDU QUE la firme Dunton Rainville Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 240851 dans le dossier Gilles Noiseux – Requête pour faire cesser un usage dérogatoire de 521,12 \$; les factures 240853 de 7 371,81 \$, 239694 de 4 218,39 \$ et 237360A de 15 208,40 \$ dans le dossier MRC Vallée du Richelieu – Avis juridique / Règlement de contrôle intérimaire – Protection de bois.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 240851, 240853, 239694 et 237360A totalisant une somme de 27 319,72 \$.

QUE le conseil autorise un virement de 27 320 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 02-111-00-995 au poste 02-131-00-419.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2013-456

Remarque : réserve conseil pour imprévus 02-111-00-995

M. le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :

Francine Guay
Claude Lesieur

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2013-12-753

6.7 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés avocats, dans le dossier radiation d'une hypothèque – 9124-6215 Québec Inc. au montant de 2 299 \$, dans le dossier de propriété intellectuelle – Arsenal de Chambly au montant de 833,57 \$, dans le dossier de propriété intellectuelle – Blus de 747,34 \$, dans le dossier des ressources humaines de 5 704,92 \$, dans le dossier Gaz Métropolitain au montant de 109,08 \$ et de 327,26 \$, dans le dossier ressources humaines de 5 225,47 \$ et dans le dossier Fraternité des policiers au montant de 114,98 \$

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures 13286 dans le dossier radiation d'une hypothèque – 9124-6215 Québec inc. de 2 299 \$; 13287 dans le dossier Propriété intellectuelle – Arsenal de Chambly de 833,57 \$; 13288 dans le dossier Propriété intellectuelle – Blus de 747,34 \$, 13289 dans le dossier ressources humaines de 5 704,92 \$; 13290 et 13292 dans le dossier Gaz Métropolitain de 109,08 \$ et 327,26 \$; 13291 dans le dossier des ressources humaines de 5 225,47 \$; 13293 dans le dossier Fraternité des policiers de 114,98 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 13286, 13287, 13288, 13289, 13290, 13291, 13292, et 13293 totalisant une somme de 15 361,62 \$.

QUE le conseil autorise un virement de 14 695 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 02 111 00 995 au poste 02 131 00 419.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2013-455

Remarque : réserve conseil pour imprévus 02-111-00-995

M. le conseiller Richard Tetreault demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :

Francine Guay
Claude Lesieur

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2013-12-754

6.8 Octroi du contrat d'entretien
des logiciels financiers et de
loisirs à ACCEO Solutions Inc.
pour 2014

ATTENDU QUE les logiciels d'applications financières et de loisirs doivent évoluer au rythme des modifications législatives sanctionnées par les gouvernements ainsi que des demandes d'améliorations soumises par les utilisateurs;

ATTENDU QUE ACCEO Solutions Inc. (anciennement GFI Solutions Inc.) nous propose de renouveler le contrat d'entretien annuel des logiciels financiers et de loisirs;

ATTENDU QUE les crédits pour ce contrat d'entretien sont prévus au budget de l'année financière 2014;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville*, une municipalité peut octroyer un contrat sans soumission lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien des logiciels financiers et de loisirs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 à ACCEO Solutions Inc. pour un montant de 39 786,56 \$, taxes en sus.

La trésorière et directrice des finances est autorisée à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-755 6.9 Remboursement de dettes
assumées par l'ensemble des
contribuables

ATTENDU les diverses actions prises par le conseil afin de réduire la dette assumée par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'une somme de 350 000 \$ fut prévue au budget 2013 à titre de remboursement supplémentaire de la dette assumée par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2012, une somme de 47 360 \$ est aussi disponible à cette fin au poste 1-55-992-01-000 (Surplus affecté pour remboursement de dettes);

ATTENDU les refinancements d'emprunts prévus en décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal alloue une somme de 396 650 \$ en réduction de dettes assumées par l'ensemble des contribuables et devant être refinancées en décembre comme suit :

Règlement 1997-834	80 \$	Règlement 2006-1023	40 \$
Règlement 2005-1005	72 \$	Règlement 2006-1025	85 129 \$
Règlement 2005-1014	54 \$	Règlement 2006-1026	261 911 \$
Règlement 2006-1015	70 \$	Règlement 2006-1035	41 089 \$
Règlement 2006-1019	48 \$	Règlement 2006-1045	46 \$
Règlement 2006-1020	44 \$	Règlement 2007-1073	43 \$
Règlement 2006-1022	7 967 \$	Règlement 2007-1077	57 \$
		Total	<u>396 650 \$</u>

Postes budgétaires : 03-511-00-000 et 55-992-01-000
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-756 6.10 Adjudication d'une émission
d'obligations à la suite des
demandes de soumissions
publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 97-834 97-835 2005-1000 2005-1005 2005-1014 2006-1015 2006-1019 2006-1020 2006-1022 2006-1023 2006-1025 2006-1026 2006-1035 2006-1045 2007-1073 et 2007-1077, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de

publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 décembre 2013, au montant de 8 179 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Chambly a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (inscrivez TOUTES les soumissions et TOUS les taux ou insérer en annexe la feuille de résultat des ouvertures de soumission) :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,65800	808 000\$	1.5%	2014	2.74569%
		830 000\$	1.55%	2015	
		853 000 \$	1.90%	2016	
		878 000 \$	2.25%	2017	
		4 810 000\$	2.55%	2018	
Marchés mondiaux CIBC Inc.	98,84800	808 000\$	1.5%	2014	2.77620%
		830 000\$	1.6%	2015	
		853 000\$	1.9%	2016	
		878 000\$	2.3%	2017	
		4 810 000\$	2.65%	2018	
Financière Banque Nationale Inc.	98,60000	808 000\$	1.5%	2014	2.81433%
		830 000\$	1.65%	2015	
		853 000\$	2%	2016	
		878 000\$	2.25%	2017	
		4 810 000\$	2.6%	2018	
RBC Dominion Valeurs mobilières Inc.	98,73440	808 000\$	1.5%	2014	2.81764%
		830 000\$	1.65%	2015	
		853 000\$	2%	2016	
		878 000\$	2.3%	2017	
		4 810 000\$	2.65%	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'obligations au montant de 8 179 000 \$ de la Ville de Chambly à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-757

6.11 Prolongation d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly avait le 7 novembre 2013, un montant de 8 972 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 12 774 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 97-834 97-835 2005-1000 2005-1005 2005-1014 2006-1015 2006-1019 2006-1020 2006-1022 2006-1023 2006-1025 2006-1026 2006-1035 2006-1045 2007-1073 et 2007-1077;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 793 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 8 179 000 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 17 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal emprunte 8 179 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 1 mois et 10 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-758

6.12 Concordance d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 8 179 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
97-834	903 800
97-835	375 300
97-835	162 100
2005-1000	3 053 400
2005-1005	209 200
2005-1014	232 800
2006-1015	240 100
2006-1019	149 600
2006-1020	544 500
2006-1022	149 600
2006-1023	463 400
2006-1025	38 400
2006-1026	266 700
2006-1035	596 900
2006-1045	57 600
2007-1073	435 700
2007-1077	299 900

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise à ce que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 8 179 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 17 décembre 2013.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-759

6.13 Courte échéance d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 179 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 97-834 97-835 2005-1000 2005-1005 2005-1014 2006-1015 2006-1019 2006-1020 2006-1022 2006-1023 2006-1025 2006-1026 2006-1035 2006-1045 2007-1073 et 2007-1077, la Ville de Chambly émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2013) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2005-1000 2005-1005 2005-1014 2006-1015 2006-1019 2006-1020 2006-1022 2006-1023 2006-1025 2006-1026 2006-1035 2006-1045 et 2007-1077, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-760

6.14 Transferts de la réserve conseil au montant de 35 122 \$ pour l'hydroélectricité

ATTENDU QUE le Service des finances estime la dépense totale en hydroélectricité pour l'ensemble des immeubles de la ville à 847 750 \$ pour l'année 2013 alors que les crédits budgétaires réservés à cette fin totalisent 812 628 \$, résultant donc en une dépense supplémentaire de 35 122 \$;

ATTENDU QUE le dépassement provient principalement de la consommation aux bassins d'épuration des eaux usées ainsi qu'aux stations de pompage et d'un changement de classe tarifaire au Centre nautique Gervais-Désourdy;

ATTENDU QU'une provision pour hydroélectricité de 10 000 \$ fut inscrite à la réserve conseil et que d'autres sommes sont disponibles dans cette même réserve conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les amendements budgétaires suivants à même la réserve conseil 1-02-111-00-995 pour la consommation hydroélectrique annuelle de 2013 :

Un transfert de 10 000 \$ à même la provision pour hydroélectricité et un autre de 2 318 \$ à même la réserve inutilisée pour quotes-parts au poste 1-02-416-00-681 (bassins d'épuration des eaux usées).

Un transfert de 11 124 \$ à même la réserve inutilisée pour quotes-parts et un autre de 883 \$ à même la réserve pour imprévus au poste 1-02-417-00-681 (postes de pompage)

Un transfert de 8 110 \$ au poste 1-02-724-90-681 (Centre nautique Gervais-Désourdy) et un autre de 2 687 \$ au poste 1-02-341-00-681 (éclairage public) à même la réserve pour imprévus.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2013-450

Remarque : réserve conseil 02-111-00-995

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-761

6.15 Autorisation pour la vente
de non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière ou au greffier-adjoint de vendre à l'enchère publique dans la salle du conseil de la Mairie, au 1, place de la Mairie, le _____, à 10 h, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus.

D'autoriser la greffière ou le greffier-adjoint à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C.19, L.R.Q. 1977) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le _____, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes.

D'autoriser la greffière ou le greffier-adjoint à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des

titres de propriétés, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font parties inhérentes des frais de vente des propriétés.

D'autoriser la trésorière à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

QUE la greffière ou le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-762	6.16 Modification de la résolution 2013-09-618 concernant l'entente avec la FADOQ pour les conditions de versement de la quote-part afin de modifier la date des versements à compter du 1 ^{er} mars 2014
------------------------	--

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2013-09-618 concernant l'entente avec la FADOQ pour les conditions de versement de la quote-part afin de modifier la date des versements à compter du 1^{er} mars 2014 et non à compter du 1^{er} septembre 2013.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-763	6.17 Don à la Fabrique d'un montant de 2 000 \$
------------------------	---

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un don à la Fabrique d'un montant de 2 000 \$.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-764	6.18 Remboursement des numéros de factures 3256120, 3256549, 1 433 364 68 et 348932 pour le bris d'eau à la
------------------------	---

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement des numéros de factures 3256120, 3256549, 1 433 364 68 et 348932 pour le bris d'eau à la salle des aînés au montant de 5 375,26 \$.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-765	6.19 Remboursement de la taxe pour immeuble non résidentiel au 1359, rue Jean-Monty au montant de 1307,83 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE depuis février 2008, la propriétaire de l'immeuble sis au 1359, rue Jean-Monty opère une garderie en milieu familial;

ATTENDU QU'en juin 2009, suite à l'accréditation de la garderie par un centre de la petite enfance, l'évaluateur retirait le code d'activité non résidentielle pour la partie de l'immeuble visée par la garderie;

ATTENDU QUE pour la période précédant l'obtention de cette accréditation, une taxe pour immeuble non résidentiel fut imposée par la ville;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble réclame un remboursement de la taxe pour immeuble non résidentiel au montant de 1 307,83 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de la taxe pour immeuble non résidentiel imposée au 1359 rue Jean-Monty pour garderie en milieu familial au montant de 1 307,83 \$.

Poste budgétaire : 02-211-70-000
Certificat de la trésorière : 2013-454
Remarque : budget de fonctionnement

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-766	6.20 Signature de la quittance dans le dossier 755-22-008359-120 concernant les Enseignes Perfection
------------------------	--

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la quittance dans le dossier 755-22-008359-120 concernant les Enseignes Perfection, et ce, au montant de 1000 \$ à titre de règlement final, sans aucune admission de responsabilité.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1305, boulevard Lebel visant à régulariser la marge de recul du bâtiment principal à 7,11 mètres plutôt que 7,5 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1305, boulevard Lebel visant à régulariser la marge de recul du bâtiment principal à 7,11 mètres plutôt que 7,5 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-12-767

7.2 Demande de dérogation mineure au 1305, boulevard Lebel visant à régulariser la marge de recul du bâtiment principal à 7,11 mètres plutôt que 7,5 mètres

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul de l'habitation multifamiliale au 1305, boulevard Lebel à 7,11 m plutôt que 7,5 m;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation est située dans la zone 3RC-49 qui exige une marge de recul minimale de 7,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation réalisé le 27 août 2013 par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, situe le bâtiment à 7,11 m de la ligne d'emprise du boulevard Lebel;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction, no 90-604, a été délivré le 23 septembre 1990, autorisant la construction d'une habitation multifamiliale au 1305, boulevard Lebel, à 7,6 m de la ligne d'emprise du boulevard Lebel;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur au moment de la construction exigeait une marge de recul minimale de 7,5 m, conséquemment, aucun droit acquis ne peut être reconnu à l'égard d'une marge de recul inférieure;

CONSIDÉRANT QU'en 1992, un certificat de localisation émis par l'arpenteur-géomètre Pierre Bilodeau situe l'immeuble à 7,62 m de la ligne d'emprise du boulevard Lebel;

CONSIDÉRANT QU'aucun agrandissement n'est venu modifier l'implantation initiale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, révèle qu'un bâtiment accessoire dans la cour arrière de 2,35 m (7,71 pi.) sur 3,72 m (12,2 pi.), empiète de 1,44 m (4,72 pi.) sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre à l'habitation multifamiliale au 1305, boulevard Lebel, une marge de recul à 7,11 mètres plutôt que 7,5 mètres. Le bâtiment accessoire dans la cour arrière de 2,35 mètres sur 3,72 mètres, qui empiète sur la propriété voisine (1172, rue Deneault) doit être déplacé sur le terrain du 1305, boulevard Lebel de manière à ce que les eaux de sa toiture s'écoule sur l'emplacement sur lequel il est construit.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 111, rue Jules-Foucher visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal de 25,36 m² à 3,47 mètres de la ligne d'emprise de la rue Jules-Foucher alors qu'un minimum de 6 mètres est exigé.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 111, rue Jules-Foucher visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal de 25,36 m² à 3,47 mètres de la ligne d'emprise de la rue Jules-Foucher alors qu'un minimum de 6 mètres est exigé.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-12- 768

7.4 Demande de dérogation mineure au 111, rue Jules-Foucher visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal de 25,36 m² à 3,47 mètres de la ligne d'emprise de la rue Jules-Foucher alors qu'un minimum de 6 mètres est exigé

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 111, Jules-Foucher, un agrandissement du bâtiment principal de

25,36 m², à 3,47 m de la ligne d'emprise de la rue Jules-Foucher alors qu'un minimum de 6 m est requis;

CONSIDÉRANT QUE le 111, Jules-Foucher fait partie de la zone d'habitation 1RD-24 qui exige une marge de recul minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation construite en 1969, à l'angle des rues Jules-Foucher et Doody, observe les marges de recul suivantes : 5,91 m par rapport à la rue Jules-Foucher et 7,06 m par rapport à la Doody;

CONSIDÉRANT QU'aucun agrandissement dans la cour avant de la rue Jules-Foucher n'est permis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly permet sur un lot d'angle, de réduire la marge de recul secondaire de 1,5 m, ce qui rend possible un agrandissement en façade de la rue Doody;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de 2,43 m sur 6,4 m dans la marge de recul de la rue Jules-Foucher est dérogatoire au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE quatre terrains sont adjacents à la rue Jules-Foucher et qu'une seule propriété y oriente sa façade, celle du 111, Jule-Foucher, entraînant un impact mineur de cet ajout dans la marge de recul;

CONSIDÉRANT la présence des deux galeries avec marquise dans la cour avant des rues Jules-Foucher et Doody, que ce projet d'agrandissement vise à réunir;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale au 111, Jules-Foucher est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le 111, Jule-Foucher ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, construit à la fin des années soixante, il observe des caractéristiques typiques du bungalow avec son plan rectangulaire, sa très faible volumétrie d'un étage à toiture à deux versants de pente douce et son revêtement extérieur en maçonnerie de brique sur l'ensemble des élévations;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement se dissocie de ces caractéristiques en proposant de très larges ouvertures de couleur noir, une toiture pavillonnaire qui excède de 60 cm la toiture existante et un revêtement extérieur en planches de bois à la verticale, toutes des influences d'une architecture plus contemporaine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement n'atteint pas l'ensemble des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers, notamment celui de favoriser des agrandissements qui tentent de conserver le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement est projeté sur une fondation de type pilier (pieux visés ou pieux d'éléphant), contrevenant

à l'article 5.2.b.2 du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly qui exige dans la cour avant une fondation en béton coulé;

CONSIDÉRANT QU'il importe que dans la marge de recul et la cour avant, tout agrandissement de bâtiment résidentiel soit réalisé sur une fondation en béton coulé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 111, Jules-Faucher, la réalisation d'un agrandissement du bâtiment principal à 3,47 m de la ligne d'emprise de la rue Jules-Foucher plutôt que 6 m.

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly visant à permettre un agrandissement sur une fondation de type pilier dans la cour avant.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement conditionnellement à ce que le faite de la toiture de l'agrandissement n'excède pas celui du bâtiment principal. Le projet doit satisfaire aux autres dispositions de la réglementation municipale.

Adoptée

7.5 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment sis au 1776, avenue Fonrouge rehaussant ainsi la hauteur du bâtiment de 3 mètres alors que l'article 7.23.53 du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet qu'une augmentation de 1,5 mètre.

Le point 7.5 concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment sis au 1776, avenue Fonrouge rehaussant ainsi la hauteur du bâtiment de 3 mètres alors que l'article 7.23.53 du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet qu'une augmentation de 1,5 mètre est reporté au prochain Comité consultatif d'urbanisme.

À 20 h 53, le Maire avise Mme la conseillère Francine Guay que depuis le début de la séance, il a dû l'avertir à quatre (4) reprises pour les interventions qu'elle fait et que si elle persiste, il devra sévir.

Le point 7.6 concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment sis au 1776, avenue Fonrouge rehaussant ainsi la hauteur du bâtiment de 3 mètres alors que l'article 7.23.53 du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet qu'une augmentation de 1,5 mètre est reporté au prochain Comité consultatif d'urbanisme.

7.7 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors

que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-12- 769

7.8 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ne subissent pas de préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande pourrait causer un préjudice aux propriétaires voisins;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher puisque l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-770

7.9 Autorisation de travaux de restauration de berge sur le lot 3 126 310, boulevard Industriel

ATTENDU QUE M. Jacques Saint-Jean, propriétaire du bâtiment sis au 3400, boulevard Industriel, a réalisé des travaux de remblayage sur les rives du ruisseau Lamarre située sur le lot 3 126 310;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire du lot 3 126 310;

ATTENDU QUE le remblayage des rives d'un ruisseau est interdit selon la politique de protection des rives et du littoral du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec a demandé à Jacques Saint-Jean de procéder à des travaux de restauration des berges du ruisseau Lamarre localisé sur le lot 3 126 310;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec demande que la Ville de Chambly autorise Jacques Saint-Jean à réaliser les travaux de restauration;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise Jacques Saint-Jean à réaliser les travaux de restauration des rives du ruisseau Lamarre situé sur le lot 3 126 310 (adjacent au 3400 boulevard Industriel).

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-771

7.10 Imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 2 346 307, 2 346 300 et 2 346 301 sur le boulevard de Périgny et sur la rue Migneault aux fins d'une réserve foncière municipale

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer une réserve pour fins publiques sur la partie restante des lots 2 346 307, 2 346 300 et 2 346 301 situés sur le boulevard de Périgny et sur la rue Migneault afin d'analyser leur potentiel d'usage municipal;

ATTENDU QUE la Ville, par la présente résolution, confirme les résolutions 2013-07-553 et 2013-09-664 en regard de la partie déjà réservée sur les lots 2 346 307, 2 346 300, 2 346 301 et sur l'ensemble du lot 2 346 302 et publié au Tribunal administratif du Québec sous le numéro 20 312 563;

ATTENDU QU'il y a lieu de prohiber toute construction, amélioration ou addition sur ces immeubles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal impose une réserve pour fins publiques aux fins d'une réserve foncière municipale sur une partie des lots restant 2 346 307, 2 346 300 et 2 346 301 sur le boulevard de Périgny et sur la rue Migneault conformément aux articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation.

La firme Dufresne Hébert Comeau avocats est mandatée pour procéder dans ce dossier et Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, est mandaté pour effectuer la description technique.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-772

7.11 Contrat à la firme DGFP pour l'application du programme d'aide au programme Rénovation Québec (PRQ), volet VI, « maisons lézardées »

ATTENDU QUE la Ville participe au programme Rénovation Québec, volet VI, visant à accorder une aide financière aux propriétaires d'habitations dont les fondations présentent des lézardes en raison de la condition du sol;

ATTENDU QUE plus de soixante propriétaires de bâtiments résidentiels ont signifié à la Ville des problèmes de fissures à la fondation de leur maison;

ATTENDU QUE M. Giovanni Francese, inspecteur, consultant en adaptation et rénovation résidentielle de la firme DGFP se spécialise, depuis plusieurs années, dans l'exécution de mandats relatifs à l'application des divers programmes de la Société d'habitation du Québec dont celui des « maisons lézardées »;

ATTENDU QU'une seule offre de services a été déposée par une firme spécialisée qui se détaille comme suit :

DGFP : 200 \$ plus taxes par dossier (150 \$ de certificat d'aide et 50 \$ pour la visite finale) et 100 \$ non taxable défrayés par le requérant pour l'ouverture de dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'application du programme Rénovation Québec, volet VI, « maisons lézardées » au seul soumissionnaire, M. Giovanni Francese, pour un montant maximal de 200 \$ par dossier, taxes en sus, pour l'année 2013 et 2014 avec possibilité de renouvellement.

La Ville aura à assurer une somme d'environ 200 \$ par dossier, soit une dépense totale de 2000 \$ pour le traitement d'environ dix dossiers prévus en 2013 et 2014.

Poste budgétaire : 1-02-639-00-419

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-773

7.12 Mandat à la firme d'avocats Cayer Ouellette et Associés, pour une servitude de passage entre le marché d'alimentation IGA et la Ville de Chambly, la pharmacie Jean Coutu et le restaurant St-Hubert

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Cayer Ouellette et Associés, pour une servitude de passage entre le marché d'alimentation IGA et la Ville de Chambly, la pharmacie Jean Coutu et le restaurant St-Hubert pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-774

8.1 Autorisation au Service des loisirs et de la culture à procéder à un appel d'offres qualitatif pour services professionnels dans le cadre des camps de jour thématiques estivaux

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs et culture offre depuis plusieurs années aux citoyens la possibilité de bénéficier de camps de jour thématiques;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens apprécient l'offre de service de la municipalité et que les inscriptions sont nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs et culture veut accorder un contrat à une ressource externe pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours thématiques pour les trois prochaines années (2014 – 2015 - 2016);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues sera faite à partir d'une grille de critères qualitatifs et quantitatifs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder aux appels d'offres qualitatif pour l'obtention des services d'une ressource externe pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours thématiques selon la base des critères suivants :

A) Années d'expérience	5
B) Nombre de municipalités	5
C) Programmation d'activités	30
D) Volet ressources humaines	15
E) Références des autres municipalités	5
F) Achat local	10
G) Présentation	20
H) Description détaillée des camps proposés	10

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-12-775

8.2 Location de la cafétéria de l'école secondaire le 15 décembre 2013 pour la tenue de l'activité du Club optimiste pour le club jeunesse

ATTENDU QUE Le Club Optimiste de Chambly a déposé une demande d'aide financière en date du 12 novembre 2013 visant l'obtention de la gratuité dans l'utilisation des locaux scolaires pour la tenue de 2 évènements soit son événement de Noël (15 décembre 2013) et la finale de plusieurs de ses concours le 17 février 2013 à l'école secondaire de Chambly;

ATTENDU QUE l'utilisation des locaux reliée à la tenue des deux activités représente une dépense estimée totale de 278,25 \$;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2e) de la loi des cités et villes, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes communautaires du milieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie gratuitement l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre de deux activités suivantes : «Événement de Noël » et la «Finale de divers concours » organisés par le Club Optimiste de Chambly; le tout représentant une somme de 278,25 \$.

Poste budgétaire : 02-721-40-511

Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-12-776

8.3 Protocole d'entente et octroi d'une subvention d'une valeur estimée de 29 279,96 \$ à l'organisme Bassin en fête dans le cadre de la 1^{re} édition de l'événement « Alcools et Saveurs d'hiver » du 31 janvier au 2 février 2014

ATTENDU QUE l'organisme Bassin en fête organise l'événement Alcools et Saveurs d'hiver du 31 janvier au 2 février 2014 au parc des Cascades adjacent au Fort de Chambly et demande à la Ville un soutien financier, l'utilisation des terrains, des équipements et des services municipaux;

ATTENDU QUE cet événement est la 1^{re} édition et que le succès de cette fête donnera le coup d'envoi pour les prochaines années et sera un excellent véhicule promotionnel d'hiver sur le plan récréo-touristique pour la ville de Chambly;

ATTENDU QUE pour la 1^{re} édition «Alcools et Saveurs d'hiver», Bassin en Fête donnera l'accessibilité à l'événement gratuitement (valeur du billet 12\$) le vendredi 31 janvier et un rabais de 2\$ sur un billet d'entrée pour le samedi 1^{er} et dimanche 2 février à tous les résidents de Chambly et seront applicables sur présentation d'une preuve de résidence;

ATTENDU QUE la contribution financière directe s'élève à 20 000 \$ pour la 1^{re} édition « Alcools et Saveurs d'hiver » du 31 janvier au 2 février 2014 ;

ATTENDU QUE les sommes requises sont disponibles au budget 2013 et seront prévus au budget 2014 en raison de l'annulation de l'événement Grenouille en Fête;

ATTENDU QU'EN plus de contribuer financièrement la ville de Chambly assure un soutien technique via la prestation de services municipaux, le tout tel que plus amplement décrit au protocole d'entente joint aux présentes;

ATTENDU QU'EN vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie pour la 1^{re} édition une subvention de 20 000. \$ à Bassin en fête pour l'organisation de l'événement Alcools et Saveurs d'hiver qui se tiendra du 31 janvier au 2 février 2014 au parc des Cascades adjacent au Fort de Chambly;

QUE cette contribution donnera l'accessibilité à l'événement gratuitement (valeur du billet 12\$) le vendredi 31 janvier et un rabais de 2\$ sur un billet d'entrée pour le samedi 1^{er} et dimanche 2 février à tous les résidents de Chambly et seront applicables sur présentation d'une preuve de résidence;

QUE Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

QUE le versement de cette subvention est conditionnel à la tenue de l'événement ainsi qu'à la signature d'un protocole d'entente avec la

Ville pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux représentant une dépense supplémentaire directe de 1 422,74 \$ plus la subvention de 20 000 \$ et le tout pour une valeur globale estimée à 29 279,96 \$ incluant le soutien technique.

QUE M. Denis Lavoie, Maire de la ville de Chambly et le directeur du Service loisirs et culture par intérim, monsieur Serge Poulin, est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

Postes budgétaires : 02-735-10-978 = 12 000 \$ budget 2013
 02-735-10-978 = 12 000 \$ budget 2014
 02-735-10-115 = 1422,74 \$ budget 2014

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-777 9.1 Entente de location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige, saison 2013-2014

ATTENDU QUE la Ville désire faire une entente avec les transporteurs locaux pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2013-2014, projet TP2013-38 ;

ATTENDU QUE cette entente permettra un rappel exclusif des transports locaux de Chambly;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 29 octobre 2013 et que neuf entreprises ont répondu selon les taux horaires régionaux 2013-2014 fixés à :

TARIF HORAIRE						
Capacité de charge	10 à 16.9 m3	17 à 20.9 m3	21 à 23.5 m3	23.6 à 25.9 m3	26 à 28.5 m3	28.6 à 30.9 m3
Tarif de la Ville de Chambly	56,35 \$	68,15 \$	72,72 \$	75,64 \$	82,79 \$	89,97 \$
Capacité de charge	31 à 34.9 m3	35 à 38.9 m3	39 à 42.9 m3	43 à 46.9 m3	47 à 50.9 m3	51 m3 et plus
Tarif de la Ville de Chambly	92,50 \$	98,73 \$	102,64 \$	106,06 \$	109,41 \$	112,18 \$

Liste des entreprises :

- Charles Marcil Excavation inc.
- Entreprises CJP inc.
- Excavations J. Giroux inc.
- Excavation Paul Tétreault
- Fortin Asphalte Excavation
- Mini Excavation M.B.
- Pavage Eugène Guilmain inc.
- SDG Transport inc.
- Univert paysagement et déneigement
- Denis Darche Excavation inc.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'entente avec les transporteurs locaux pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2013-2014, projet TP2013-38, aux taux horaires et pour les entreprises ci-dessus mentionnées.

QUE toute dépense découlant de cette résolution se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 02-331-00-516

Certificat de la trésorière : 2013-457

Remarque : budget de fonctionnement – disponibilité pour fin 2013 : 33 248 \$

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-778

9.2 Déneigement, sur appel, des bornes d'incendie de la Ville de Chambly pour les saisons hivernales 2013 à 2016

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement sur appel des bornes d'incendies pour les saisons hivernales 2013 à 2016;

ATENDU QU'un seul soumissionnaire, soit Herbe et Neige, a déposé une offre présentant un coût par intervention de 8 300 \$ pour l'hiver 2013-2014, 8 300 \$ pour l'hiver 2014-2015 et 8 300 \$ pour l'hiver 2015-2016;

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au budget de fonctionnement pour une intervention par année, lors des saisons hivernales connaissant des chutes de neige importantes, pour les années 2013 à 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement, sur appel, des bornes d'incendie de la Ville de Chambly pour les saisons hivernales 2013 à 2016 pour la soumission TP2013-39, au seul soumissionnaire, Herbe et Neige, selon les tarifs annuels ci-dessus mentionnés, ce qui représente, en fonction de l'estimation du nombre d'interventions sur trois ans, un coût total de 28 694,13 \$, taxes incluses.

QUE toute dépense découlant de cette résolution se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-443

Certificat de la trésorière : 2013-458

Remarque : budget de fonctionnement – disponibilité pour fin 2013 : 5 014 \$

RÉSOLUTION 2013-12-779

9.3 Budget supplémentaire en
carburant de 20 000 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics nécessite un besoin supplémentaire d'injection d'argent au poste budgétaire de carburant;

ATTENDU QUE ce besoin supplémentaire est causé principalement par une consommation supérieure de carburants occasionnés par la prise en charge des travaux à l'interne

ATTENDU QUE suite à une évaluation du Service des travaux publics, une somme supplémentaire est nécessaire pour combler une partie des besoins pour terminer l'année;

ATTENDU QUE le Service ne dispose pas des fonds nécessaires pour couvrir cette dépense;

ATTENDU QU'une somme de 20 000 00 \$ est disponible à la réserve budgétaire carburant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de la somme nécessaire provenant de la réserve pour carburant et le transfère au poste d'opération carburant du Service des travaux publics.

Poste budgétaire : 1-02-821-00-631

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-780

9.4 Approbation de la vente de deux (2) véhicules par demande de prix, soit un camion 10 roues LCF 1983 – échelle de pompier, unité 084326 pour la somme de 4 666 \$ et un camion avec benne Ford 8000 1995, unité 095048 pour la somme de 6 855 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé par demande de prix sur invitation sous enveloppes scellées pour la vente de deux véhicules appartenant à la municipalité et qui ne sont plus utilisés;

ATTENDU QUE six entreprises ont soumis un prix pour le véhicule suivant : camion échelle de pompier LCF 1983, numéro d'unité 084326 :

Automobiles S. Therrien	1 529 \$
Centre du camion Gamache	1 650 \$
Machinerie Denis Jacques	1 700 \$
Entreprises P.M. Lussier	1 900 \$
Camion Lussicam	4 269 \$
Récupération Charland	4 666 \$

ATTENDU QUE sept entreprises ont soumis un prix pour le véhicule suivant : camion 10 roues avec benne Ford 8000 1995, numéro d'unité 095048 :

Pro-Jardin	2 200 \$
Centre du camion Gamache	4 125 \$
Camion Lussicam	4 269 \$
Entreprises P.M. Lussier	5 125 \$
Automobiles S. Therrien	5 829 \$
Machinerie Denis Jacques	6 200 \$
Récupération Charland	6 855 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics de ne pas retenir les offres de l'entreprise Lussicam, la déclaration du soumissionnaire n'étant pas assermentée;

ATTENDU QUE les autres soumissionnaires sont conformes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente des véhicules au plus haut soumissionnaire conforme soit l'entreprise Récupération Charland soit un camion 10 roues LCF 1983 – échelle de pompier, unité 084326 pour la somme de 4 666 \$ et un camion avec benne Ford 8000 1995, unité 095048 pour la somme de 6 855 \$.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-781	9.5 Ajout de panneaux d'arrêt sur le boulevard Brassard à l'intersection de la rue Michel-Lagüe
------------------------	---

ATTENDU la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers (véhicules et piétons) du stationnement incitatif circulant ou traversant le boulevard Brassard;

ATTENDU la nécessité pour ce faire :

Sur le boulevard Brassard

- installer des panneaux d'arrêt obligatoire en direction Sud et direction Nord, à l'intersection de la rue Michel-Lagüe;

ATTENDU la recommandation de M. Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, de faire l'ajout de ces panneaux d'arrêts obligatoires aux intersections de ces rues;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires à l'intersection du boulevard Brassard et de la rue Michel-Lagüe dans les directions Nord et Sud.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-782	9.6 Remboursement de 50 % des factures datées du 9 et du 17 septembre 2013 pour le dossier du 425, rue Béique pour un montant total de 367,40 \$
------------------------	--

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics en regard de la réclamation au 425 rue Béique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % des factures datées du 9 septembre 2013 au montant de 286,40 \$ et du 17 septembre 2013 au montant de 448,40 \$ pour le dossier du 425, rue Béique pour un montant total de 367,40 \$.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-783	9.7 Remboursement de la facture datée du 15 mai 2013 pour le dossier du 35, rue Langevin au montant de 235,69 \$
------------------------	--

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics en regard de la réclamation au 35 rue Langevin;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de la facture datée du 15 mai 2013 au montant de 235,69 \$ pour le dossier du 35, rue Langevin.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-784

10.1 Autorisation d'aller en appel d'offres professionnel pour la réalisation des plans et devis de la phase II du parc des Patriotes

ATTENDU QUE la Ville a réalisé les travaux du parc des Patriotes – phase I en 2013 au montant de 3 279 605,27\$;

ATTENDU QUE la phase II est évaluée à 4 050 000 \$ taxes incluses pour la réalisation d'un chalet de service, d'une patinoire multifonctionnelle, d'une agora, de terrains de volley-ball et de basket-ball, de jeux d'eau, d'un street park ainsi que plusieurs aménagements paysagers;

ATTENDU QUE la réalisation des plans et devis pour la phase II du parc des Patriotes est évalué à 150 000 \$;

ATTENDU QUE le début des travaux est prévu pour mai 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et environnement à aller en appel d'offres pour la rédaction des plans et devis de la phase II du parc des Patriotes.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-785

10.2 Attestation du montant dépensé de 101 939,76 \$ par la Ville pour la réalisation des travaux dans le cadre du programme de subvention PAGTMAA

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a fait une demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (PAGTMAA) en 2011;

ATTENDU QUE le montant de la subvention accordée par le MTQ était de 50 969,88 \$ pour la réalisation de voies cyclables entre le boulevard Anne-le-Seigneur et le boulevard Brassard, ainsi que sur le boulevard Franquet;

ATTENDU QUE M. Sébastien Bouchard, directeur de Service technique et environnement atteste que la Ville a dépensé 101 939,76 \$ (taxes nettes) pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du PAGTMAA;

ATTENDU QUE la Ville a dépensé 69 522,47 \$ (taxes nettes) pour la partie de la piste cyclable Anne-Le-Seigneur qui était subventionnée, ce qui équivaut à une subvention de 50%, 34 761,14 \$;

ATTENDU QUE la Ville a dépensé 32 417,48 \$ (taxes nettes) pour la piste cyclable Franquet, ce qui équivaut à une subvention de 50%;
16 208,74 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme qu'elle a dépensé un montant de 101 939,76 \$ par ces données financières afin de satisfaire aux exigences du ministère des transports du Québec pour la réception de la subvention liée au programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (PAGTMAA).

Imputation budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-786	10.3 Entente de partenariat entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) et la Ville de Chambly pour le point de dépôt du recyclage des produits électroniques
------------------------	--

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

ATTENDU QUE ARPE-Québec est tenue de suivre les normes de qualité établies par le Bureau de la qualification des recycleurs (« BQR ») en ce qui concerne les sites de collecte;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire continuer d'offrir ce service de point de dépôt gratuit pour ses résidents et contribuables et que la Ville adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente avec ARPE-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière à signer le protocole d'entente pour la disposition des appareils électroniques et informatiques au point de dépôt situé au Service technique (2500, boul. Industriel à Chambly), en collaboration avec

l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec).

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-787

10.4 Entente 2014 avec Veolia
ES Canada Services industriels
Inc. pour la disposition des
résidus domestiques dangereux

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia ES Canada Services industriels inc. offre avec satisfaction le service de disposition des résidus domestiques dangereux pour les résidents de Chambly depuis l'entente intervenue avec la Ville en 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire continuer d'offrir ce service pour ses résidents et contribuables et que Veolia ES Canada Services industriels inc. adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente avec la Ville;

ATTENDU QUE les principales modalités de la nouvelle entente se résument ainsi :

Coûts d'opération de la collecte du premier samedi de mai : 2 338,98 \$		
Surcharge énergie : 10 %		
Assurance environnementale : 4 %		
Taux de disposition applicable par catégorie de matière	Prix unitaire	Unité
Acides	2,37 \$	Kg
Aérosols	1,03 \$	Kg
Bases	2,37 \$	Kg
Ballast sans BPC	5,18 \$	Kg
Batteries (acide/plomb)	0,21 \$	Kg
Bonbonne d'oxygène	150,00 \$	Cylindre
Bonbonne de propane	0,20 \$	Kg
Extincteur	37,00 \$	Bidon
Huiles	0,00 \$	-
Lampe au mercure ou sodium	5,15 \$	Unité
Lampe fluo compacte	0,62 \$	Unité
Lampe incandescente	0,52 \$	Unité
Lampe UV	6,18 \$	Unité
Liquides et solides organiques	1,29 \$	Kg
Médicaments	1,29 \$	Kg
Mercure	25,75 \$	Kg
Oxydants	2,85 \$	Kg
Peinture	0,00 \$	-
Pesticides	3,40 \$	Kg

Piles	1,65 \$	Kg
Réactifs	46,35 \$	Kg
Solvants	0,00 \$	-
Tube fluorescent intact	0,31 \$	Pied linéaire
Matériaux non-acceptés		
Appareils électroniques (ordinateur, téléviseur, radio, etc.)		
Produits industriels et commerciaux (ex : baril d'huile)		
Tout produit autre que ceux inscrits dans la liste ci-dessus		

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière à signer le protocole d'entente pour la disposition des résidus domestiques dangereux chez Veolia ES Canada Services industriels inc. selon les modalités citées ci-dessus.

Poste budgétaire : 1-02-452-90-447

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-788

11.1 Renouvellement de la lettre d'entente entre la Ville de Chambly et la Croix-Rouge canadienne, division du Québec

ATTENDU QUE la Ville a une entente de trois ans se terminant en décembre 2013 avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour la même durée;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville est de 0,15 \$ per capita pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur, conformément au projet soumis, pour une durée de trois ans.

Monsieur le directeur général adjoint par intérim, monsieur Stéphane Dumberry, est mandaté pour signer l'entente pour et au nom de la Ville.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la contribution de 0,15 \$ par habitant pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, totalisant une somme de 4 048,80 \$ pour l'année 2013-2014.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-789

11.2 Embauches au Service de
sécurité incendie

ATTENDU QUE suite à la démission d'un (1) pompier régulier, une équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réguliers réparti parmi les équipes de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de renflouer la liste des pompiers réservistes pour répondre aux besoins du Service de prévention des incendies, aux fins de remplacement lors d'absences du personnel régulier et pour exécuter du surplus de travail;

ATTENDU QU'un comité, formé de Nicolas Drapeau, directeur-adjoint, Miguel St-Jacques, capitaine au Service incendie, et de Patricia Traversy, conseillère du Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevues et émit ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE monsieur Guillaume Henri soit nommée à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'une année ou 220 heures travaillées rétroactivement au 7 novembre 2013.

QUE le conseil municipal embauche les personnes ci-dessous à la fonction de pompier réserviste rétroactivement au 7 novembre 2013:

Maxime Leblanc, John Fontaine, Jean-Philippe Fournier, Kevin Rancourt St-Jean et Alexandre Desjardins

Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des pompiers.

QUE le conseil raye de sa liste d'employé pompier, monsieur David Penazzo.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-790

12.1. Support financier à la
Chambre de commerce et

d'industrie du Bassin de
Chambly pour l'organisation
du Festival multiculturel
2013 de la Ville de Chambly
et de la Chambre de
commerce et d'industrie du
Bassin de Chambly au
montant de 4 611,78 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le support financier à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly pour l'organisation du Festival multiculturel 2013 de la Ville de Chambly et de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly au montant de 4 611,78 \$.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-12-791

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2013 soit levée à 21 h 05.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Nancy Poirier, greffière